

Date de la convocation : 4 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 66



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Etaient excusés :

Mohamed AMARA , Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUETO, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

N°12 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER
DU GAL GRAND PAU
FRAIS D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT
Demande de subvention au titre de l'année 2022

Rapporteur : Bernard DUPONT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme LEADER 2014-2020** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez – Béarn des Gaves d'autre part.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019, et a entraîné la modification de la convention entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **Groupe d'Action Locale Grand Pau**, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

La candidature Grand Pau a été retenue à l'appel à projet européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cela permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 1 600 000 € (+ 93 214 € de dotation complémentaire obtenue en 2019), pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Pour cela, le Groupe d'Action Locale s'appuie sur :

Un organe décisionnel, le **Comité de programmation**, qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie LEADER définie ;

Une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets répondant à la stratégie LEADER, à partir de la sélection jusqu'au paiement de l'opération.

Le déploiement du programme LEADER fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser jusqu'à 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses a été évalué à **60 702,50 €** et le plan de financement prévisionnel annexé est envisagé.

Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.



**Pays de
BÉARN**



BUDGET PREVISIONNEL LEADER 2022 - GAL GRAND PAU

Intitulé du projet	Coût lié à l'action	Région	%	FEADER	%	Département	%	MO	%
ANIMATION LEADER = 0,7 ETP									
Frais salariaux Animation	35 380,00 €								
GESTION LEADER =0,4 ETP									
Frais salariaux Gestion	16 970,00 €								
COUTS INDIRECTS									
Frais indirects 15 % des frais salariaux	7 852,50 €								
AUTRES FRAIS									
Déplacements, réception	500,00 €								
Total LEADER Grand Pau	60 702,50 €	7 000,00 €	12 %	44 702,50 €	74 %	9 000,00 €	15 %	0,00 €	0 %

